

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024 – 228

**Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec  
Madame JOUVE Corinne pour la vente de produits du Périgord  
du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024**

Le Maire de la commune de Marcoussis,

**VU** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

**VU** la décision n°2024-108 en date du 7 juin 2024 qui fixe les droits de place pour occupation privative du domaine public ;

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de l'occupation du domaine public, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations de stationnement pour la vente de produits alimentaires ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame JOUVE Corinne pour occuper un emplacement sur la commune du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024 inclus ;

## DÉCIDE

### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame JOUVE Corinne, exerçant l'activité de vente de noix et de produits du Périgord, enregistrée à la Mutualité Sociale Agricole sous le numéro d'affiliation 4 34 01 78 925 991 en tant que cotisant solidaire, pour un emplacement public situé parking du Bois des Carrés – Route d'Orsay du 1er décembre 2024 au 31 décembre 2024 de 10h à 18h.

**ARTICLE 2**

Un droit de place d'un montant de 160.00 € TTC par mois devra être versé à la commune pour l'occupation du domaine public durant cette période.

**ARTICLE 3**

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Monsieur le Comptable Public.

**ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 20 novembre 2024

Le Maire,  
**Olivier Thomas**

